



**DECISION N° 2026-15
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DE LA SUPPLEANCE**

La directrice par intérim des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentante légale des établissements ;

Vu la décision n°20260506144 en date du 06 mai 2026 désignant Madame JEZEQUEL Nathalie, directrice adjointe de la direction commune des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec, en charge de la direction par intérim de la direction commune des centres hospitalier de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec à compter du 1^{er} juin 2026, jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du CNG du 17 décembre 2024 nommant Monsieur Manuel LE QUELLEC en qualité de Directeur-Adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Manuel LE QUELLEC, Directeur-Adjoint, est chargé de la Direction des finances, pilotage médico-économique, performance des parcours patients aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'Établissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge.

ARTICLE 2^{ème} : Monsieur Manuel LE QUELLEC, pendant les absences de la Directrice par intérim, est habilité à la représenter en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

A ce titre, une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Manuel LE QUELLEC, pendant les absences de la Directrice par intérim pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent de la Directrice par intérim des établissements de Lisieux, Vimoutiers, Pont l'Évêque et Orbec en Auge, notamment concernant les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

ARTICLE 3^{ème} : En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4^{ème} : Les dispositions de la présente décision prendront effet à compter du 1^{er} juin 2026 et à la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 5^{ème} : La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.



Fait à LISIEUX, le 1^{er} juin 2026

Exemplaires de signatures autorisées :

La Directrice par intérim
Délégant

Nathalie JEZEQUEL

Le Directeur Adjoint
Délégataire

Manuel LE QUELLEC

Destinataires :

Madame la Responsable de la Trésorerie Hospitalière de Caen
Dossier
Affichage

